

ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE TRAVAUX POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CIRCET

Le Maire de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la demande du 24 octobre 2025 de Laurent GORAL, représentant la société CIRCET, 10 rue Nicéphore Niepce 14123 Mondeville mandatée par Altitude Infrastructure et pour le compte de ses sous-traitants ;

Considérant les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique qui auront lieu dans la commune déléguée de Vassy, à partir du 3 novembre 2025 pour une durée de 60 jours.

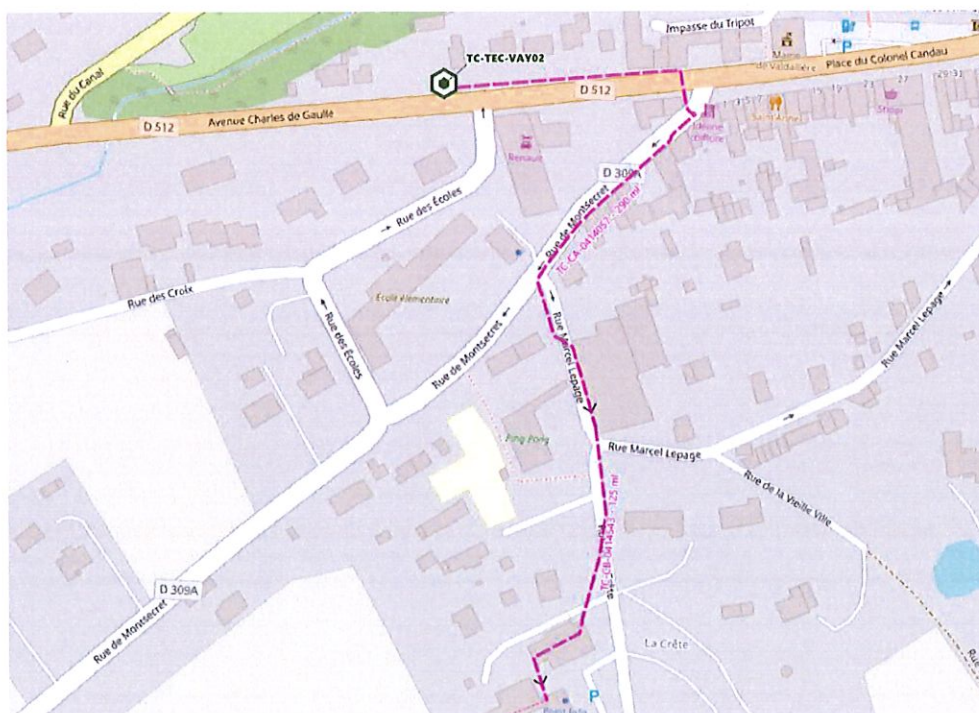
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de véhicules d'intervention sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture des chambres télécoms / tirage de câbles et raccordement), un empiètement sur chaussée sera effectué par l'entreprise CIRCET ou ses sous-traitants à partir du 3 novembre 2025 pour une durée de 60 jours sur les voies suivantes :

- Rue Marcel Lepage
- Rue de Montsecret
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de la Crête

Zones concernées par les travaux :



Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- circulation alternée manuellement rue de la Crête et avenue Charles de Gaulle.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

